

REGLEMENT
Programme PrO' par Geberit
2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société GEBERIT SARL, enregistrée sous le numéro 612 038 430 RCS Melun, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019 un programme d'animations intitulé « Programme PrO' par Geberit » (ci-après « le programme »).

ARTICLE 2 : OBJET

Le Programme a pour objet de permettre aux sociétés participantes de bénéficier d'un programme relationnel afin de les fidéliser aux produits des marques du groupe Geberit.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le programme est réservé aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire en France métropolitaine, Corse comprise, pouvant justifier d'un numéro de SIRET. Sont exclus les particuliers, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du programme.

L'inscription au programme est gratuite et donne accès aux animations, aux avantages et aux cadeaux réservés aux entreprises professionnelles répondant aux conditions d'inscription au programme. L'inscription d'une entreprise au programme est tacitement reconductible d'une année sur l'autre. En cas d'inscription de l'entreprise réalisée par un salarié, le représentant légal de l'entreprise dispose d'un délai d'un mois à compter de la demande d'inscription pour exprimer son désaccord.

Il ne sera admis qu'un seul compte participant par personne morale et par entité juridique. Tout manquement à cette règle entraînera la suppression immédiate de tous les comptes sans recours possible sur les gains et sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les participants devront se rendre sur le formulaire d'inscription, vérifier ou compléter si besoin leurs informations et valider le présent règlement. Sans cette validation, l'utilisateur ne peut accéder au programme. Le formulaire d'inscription est accessible via l'email d'inscription qui est adressé à l'utilisateur :

- ❖ Soit parce qu'il est présent dans la base de données du groupe Geberit et qu'il accepte de recevoir des communications du groupe. A ce titre, l'utilisateur a reçu une invitation à s'inscrire sur le site du programme.
- ❖ Soit parce que l'utilisateur s'est connecté sur le site du programme et il a émis une demande d'inscription qui a été pré-acceptée par la société organisatrice.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les données indispensables pour confirmer son inscription au programme sont signalées par un astérisque sur le formulaire d'inscription (et dans la rubrique mon compte sur le site du programme). La demande d'inscription ne pourra être validée en l'absence de réponse aux champs obligatoires. Les autres informations demandées, pour lesquelles la réponse est facultative, sont destinées à mieux connaître les participants du programme.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant son identité ou son entreprise. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de sa participation et de ses gains. Toute tentative de fraude entraîne également l'élimination du participant.

ARTICLE 5. LES ANIMATIONS

Durant la période du programme, la Société Organisatrice organise ponctuellement des animations, accessibles directement depuis la page « Mes Animations » sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro.

5.1 Les Tests de connaissance

Durant la période du programme, la Société Organisatrice organise ponctuellement des Tests de Connaissance. Ces animations sont des jeux gratuits sans obligation d'achat.

5.1.1 Modalités de participation

Les participations s'effectuent directement en ligne sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro. Il ne sera accepté qu'une participation par personne morale et par entité juridique pour un même quiz. Les dates de participation sont indiquées sur la page spécifique à l'animation et sur la page Mes Animations.

5.1.2 Mécanique de l'animation

Chaque quiz est composé de plusieurs questions, tirées aléatoirement parmi un pool de questions.

Toutes réclamations portant sur les réponses aux quiz doivent se faire via le formulaire de contact qui se trouve en pied de page sur le site en sélectionnant l'objet « J'ai une question concernant le fonctionnement du programme PrO' », dans les 24h suivant la clôture du quiz pour pouvoir être traitées. Passé ce délai aucune suite ne sera donnée.

Tout problème technique de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse ne saurait justifier une réclamation.

5.1.3 Récompenses

Pour être désigné gagnant, le participant doit avoir a minima répondu correctement à toutes les questions du quiz. Une même personne ne pourra être récompensée plus d'une fois par opération.

Le gain peut être de 2 natures :

- Une dotation matérielle offerte par Geberit, à sa discrétion que ce soit concernant la valeur ou la quantité de lots mis en jeu. Cette dotation sera expédiée à la fin du quiz, à l'adresse indiquée par le participant dans sa fiche adhérent.
- Une dotation en points. Le montant du gain individuel est égal au nombre de points mis en jeu, divisé par le nombre de gagnants et arrondi au chiffre entier inférieur. Quel que soit le nombre de gagnants à un quiz, le montant maximum du gain par gagnant s'élève à un montant maximum de 100 points. Le montant du gain sera crédité sur le compte personnel de l'utilisateur dans les 10 jours suivants la clôture du quiz.

5.2 Les Opérations nationales

Durant la période du programme la Société Organisatrice organise ponctuellement des opérations sur les achats de produits des marques du groupe Geberit.

5.2.1 Modalités de participation

Les modalités de chaque opération sont précisément expliquées sur la page spécifique à l'opération, sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro :

- les dates de participation,
- le(s) produit(s) concerné(s),
- le(s) des produits ciblé(s),
- la ou les mécaniques de l'animation,
- la ou les récompenses à la clé

5.2.2 Mécanique de l'animation,

Différents types d'animations peuvent être proposés :

❖ Animation nationale annuelle :

- Fil Rouge : du 1er février 2019 au 31 décembre 2019, chaque achat de produits Geberit et Allia effectué en France rapporte des points sur la base de 100 € HT d'achats déclarés de produits des marques du groupe Geberit = 10 points.

Soit 1 point = 0,2 € TTC de valeur marchande à dépenser sur le site du programme PrO'.

Pour commander, chaque installateur devra cumuler à minima 250 points pour l'obtention d'un cadeau d'une valeur de 50 € TTC (correspondant à 2500 € HT d'achats de produits des marques du groupe Geberit).

Dès lors que l'installateur aura dépassé ce cap de points, il pourra dépenser à sa guise les points dans la boutique.

❖ Animation nationale ponctuelle :

- Booster : entre le 1er février 2019 et le 31 décembre 2019, la société organisatrice pourra décider de manière ponctuelle de verser des points supplémentaires sur les achats de produits Geberit et Allia.

Pour obtenir ses points, le participant devra déclarer son achat en ligne sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro en cliquant sur « déclarer mes achats » depuis la page d'accueil, puis en complétant le formulaire proposé.

Il devra ensuite transmettre sa preuve d'achat soit en la téléchargeant directement sur la page du formulaire, soit en l'envoyant :

→ Par email : geberit.programmepro@le-cameleon.fr

→ Par voie postale :
Programme PrO' par Geberit
Agence lecaméléon
26, rue du Sentier
75002 Paris

Seules les preuves d'achat émises entre le 1^{er} janvier et les 31 décembre 2019 et d'un montant supérieur ou égal à 100 € HT d'achats cumulés de produits Geberit ou Allia par facture, effectués en France, seront prises en compte et donneront droit à un versement de points.

Par ailleurs, ne seront acceptées que les preuves d'achat déclarées dans un délai de 3 mois après leur émission, à raison d'une facture unique par déclaration. De plus, sur chaque facture, les produits des marques du Groupe Geberit devront être indiqués de façon à ce que ces produits soient facilement repérables (surlignés, cochés, entourés...) En cas de réception d'une preuve d'achat ne respectant pas ces modalités, le participant sera notifié par e-mail du motif de refus de sa preuve d'achat.

L'envoi des preuves d'achat doit être réalisé pendant la durée de l'animation ou au plus tard avant le 12 janvier 2020. Seules les preuves d'achats émises à une date postérieure à la date d'inscription du participant seront comptabilisées. Le nom de l'entreprise ainsi que le n° de compte du participant doivent impérativement être indiqués sur les preuves d'achats. Tout envoi incomplet, illisible ou ne répondant pas aux conditions définies par le présent règlement ne sera pas pris en compte. Chaque achat ainsi enregistré permet au participant de cumuler des points sur son compte, selon le barème défini sur la page des animations.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer chaque semaine un contrôle à posteriori de la saisie hebdomadaire des factures. Si des erreurs de saisies étaient avérées, la Société Organisatrice se réserve le droit de corriger le montant des points affectés à une facture que cela soit en crédit ou en débit du compte dans la mesure où cela ne met pas le compte du bénéficiaire débiteur. Le bénéficiaire est notifié par e-mail de cette modification. Si une commande de cadeaux a été passée mais non encore expédiée avec des points attribués à tort, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler au besoin ladite commande si le total des points disponibles sur le compte du bénéficiaire est alors insuffisant pour accéder au cadeau choisi.

Toute réclamation portant sur la déclaration d'une facture doit se faire via le formulaire de contact sur le site en sélectionnant l'objet « J'ai une question concernant le fonctionnement du programme PrO' » dans un délai de deux mois suivant la déclaration de la facture et au plus tard le 12/01/2020. Passé ce délai aucune suite ne sera donnée.

Toute réclamation portant sur la participation à ces animations doit se faire via le formulaire de contact sur le site en sélectionnant l'objet « J'ai une question concernant le fonctionnement du programme PrO' » dans un délai d'un mois suivant la clôture de ladite animation et au plus tard le 12/01/2020, pour pouvoir être traitée. Passé ce délai aucune suite ne sera donnée.

Tout problème technique de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse ne saurait justifier une réclamation.

5.2.3 Points

Les points sont crédités sur le compte de chaque participant dans un délai maximum de deux mois après réception des preuves d'achats.

5.3 Les Promotions locales

Durant la période du programme la Société Organisatrice relaie ponctuellement des promotions mises en place dans les points de vente par ses distributeurs.

Les modalités de chaque promotion sont précisément expliquées sur la page spécifique à l'animation, sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro :

- les dates de la promotion
- le(s) point(s) de vente concerné(s) : enseigne, localité
- le(s) produit(s) ciblé(s)
- le(s) des produits ciblé(s)
- les modalités de la promotion
- les récompenses à la clé (cadeau, produit offert, points...)

Les récompenses peuvent être gérées directement dans le(s) point(s) de vente(s) concerné(s) ou sur le site du programme accessible

5.4 Les Bonus

Durant la période du programme la Société Organisatrice pourra décider de mettre en place des « bonus » pour récompenser la performance d'un participant.

Ces performances peuvent porter sur les aspects suivants :

- confirmation de participation au programme dans un délai précisé,
- participation et succès à plusieurs tests de connaissance,
- promotion ponctuelle
- ...

Les modalités de chaque bonus sont précisément expliquées sur la page spécifique au bonus, sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro.

ARTICLE 6. UTILISATION DES POINTS

A partir de 250 points obtenus et dans la limite de 7 500 points, les participants peuvent convertir leurs points en dotations proposées dans les boutiques cadeaux du site www.geberit.fr/fidelite-pro.

Les points crédités entre le 01/02/19 et le 31/12/19 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2020 inclus. Passé ce délai, les points non utilisés sont définitivement perdus.

Les points acquis ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à remboursement ou échange en valeur monétaire.

Le relevé de points et l'historique des crédits et débits de points de chaque participant sont accessibles sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro sur la page « mon compte », rubrique « Détail des points ».

ARTICLE 7. LE STATUT VIP

A partir de 7 500 points cumulés par le biais des différentes animations, le participant accède au statut VIP. Le participant n'a plus accès à l'opération Fil rouge, mais accède automatiquement à l'opération « Fil d'Or ».

Les modalités de l'opération et les récompenses à la clé sont disponibles sur la page dédiée à l'opération, sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Pour commander les dotations auxquelles ils peuvent prétendre au regard du nombre de points dont ils disposent, les participants doivent passer leur commande dans les boutiques cadeaux disponibles sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro.

Les quantités de points nécessaires à l'obtention des différentes dotations figurent sur chaque produit proposé dans les boutiques cadeaux du site. Elles peuvent évoluer à tout moment, notamment en cas de modification des dotations disponibles et/ou de leur coût.

L'Organisateur pourra remplacer un article épuisé ou arrêté par le fabricant par un produit équivalent ou de même valeur. Les photos des dotations ne sont pas contractuelles.

Les dotations sont livrées franco de port dans un délai moyen de 1 à 4 semaines à partir du traitement de la commande, en France métropolitaine et en Corse (selon disponibilité), à l'adresse renseignée lors de la commande.

Pour la fourniture et la livraison des dotations, l'Organisateur fait appel à un prestataire externe. Ce dernier est directement et seul responsable de la bonne exécution de ses obligations auprès des participants, notamment en cas de réclamation, de dysfonctionnement ou de dommage. L'Organisateur n'est pas responsable des carences et des manquements dudit prestataire ou des défauts éventuels des dotations.

Les participants sont seuls responsables de l'usage qu'ils font des dotations accordées. Ils reconnaissent être soumis à la réglementation fiscale et sociale en vigueur pour ce type d'avantages et procéderont aux déclarations afférentes et aux paiements des charges pouvant leur être demandées dans ce cadre.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR CARTE BLEUE

Le participant peut s'il le souhaite payer tout ou une partie de sa commande sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro par

carte bleue, à défaut d'utiliser ses points acquis ou de disposer d'un solde de points suffisant.

La transaction s'effectue par paiement sécurisé standard SSL de notre partenaire Worldline. Suite à la confirmation d'achat effectuée sur le site Worldline, une demande de débit sera envoyée dans un délai de 24 heures à la banque du participant. Le montant ne sera débité du compte bancaire du participant qu'après accord de celle-ci, en fonction des règles appliquées à son moyen de paiement (débit immédiat, différé, accord American Express...).

En payant tout ou partie de sa commande par carte bleue, le participant accepte les conditions générales de ventes disponibles, sur la page « Récapitulatif » lors du processus de commande, sur le site www.geberit.fr/fidelite-pro. Il accède ensuite à l'étape Paiement du processus de commande.

ARTICLE 10. RÉGLEMENT DE L'OPERATION

La participation au programme implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du programme.

Le présent règlement a été déposé chez la Sarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angiviller BP 51, 78512 RAMBOUILLET Cedex France. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GEBERIT SARL, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 31/01/2020 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- nom de la société
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Le remboursement est limité à un seul timbre par société professionnelle (même nom, même prénom, même adresse).

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 30 avril 2020 (cachet de la poste faisant foi). Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet pour accéder au site www.geberit.fr/fidelite-pro et le temps de participation au programme seront remboursés forfaitairement dans la limite de 3 connexions au site web du programme et par participant sur la base d'un temps de connexion moyen à internet de 2 minutes et un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement de 0,30 € TTC par opération, ce remboursement ne pouvant être demandé qu'une seule fois pendant toute la période de vie du programme.

La demande de remboursement des frais de connexion internet pour accéder au site et participer au programme et le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 31/01/2020 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement des frais de connexion internet devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- nom de la société
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Le remboursement des frais de connexion internet est limité à un seul par société professionnelle (même nom, même prénom, même société, même adresse).

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 30 avril 2020 (cachet de la poste faisant foi). Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du programme notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation du programme se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du programme du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du programme.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 : CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

ARTICLE 14 : DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur société (activité et n° de SIRET), leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du programme. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du programme s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au programme et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent programme, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 16 : EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 17 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire et/ou promotionnel les nom, adresse, et photographie des membres au programme, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise des dotations.

ARTICLE 18 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre du programme est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 19 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le programme est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 20 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de ce programme et sont destinées à la société GEBERIT SARL Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société organisatrice.